

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-
Stationnement
PP/RR/EC/LF

N° 67 CS / 2018

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**INAUGURATION DU DISPOSITIF
DE RECOMPENSE DU GESTE DE
TRI CLIINK**

**TRAVERSE DUPONT
(VC 409)**

**LE VENDREDI 13 JUILLET 2018
DE 17H A 18H30**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 et L 411-1,

VU Le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route, articles R 411-8 et R 411-25, pouvoirs de police du Maire, et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12, dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur CLETIEN Nicolas, en date du 29 juin 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre l'inauguration du dispositif de récompense du geste de tri cliink, mis en place sur le territoire du pays de Grasse, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation et de sécurité des lieux sur :

- **La traverse Dupont (VC 409), partie comprise entre son intersection avec le chemin de la Madeleine Supérieure (VC 132) et le débouché du parking souterrain de la clinique du Palais.**
 - **Le vendredi 13 juillet 2018, de 17h à 18h30.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera interdite au droit de la manifestation :

Traverse Dupont (VC 409), partie comprise entre son intersection avec le chemin de la Madeleine Supérieure (VC 132) et le débouché du parking souterrain de la clinique du Palais.

Vendredi 13 juillet 2018, de 17h à 18h30.

Néanmoins, à la demande de Monsieur DUNEAU, directeur de l'hôtel situé 10 traverse Dupont, l'organisateur de la manifestation devra laisser accéder les clients à son établissement durant l'inauguration.

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit de la manifestation :

TRAVERSE DUPONT (VC 409), partie comprise entre son intersection avec le chemin de la Madeleine Supérieure (VC 132) et le débouché du parking souterrain de la clinique du Palais.

Vendredi 13 juillet 2018, de 17h à 18h30.

Seuls les véhicules attachés à la manifestation pourront y stationner ce jour et heures.

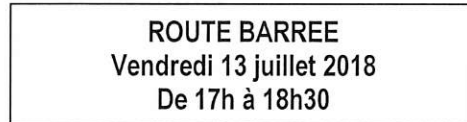
ARTICLE III:

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : SIGNALISATION / DEVIATION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse devra mettre en place la signalisation de route barrée.

1) Panneaux (x 2) :



2°) Lieux :

- En aval du débouché du parking souterrain du Palais, traverse Dupont.
- Intersection de la traverse Dupont avec chemin de la Madeleine Supérieure.

Les véhicules suivront le sens normal de circulation et remonteront par l'avenue Jean XXIII.

ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse devra mettre en place la signalisation de route barrée en amont et en aval.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse devra maintenir :

- L'accès aux services de secours,
- L'accès aux propriétés riveraines,
- Un cheminement piéton sécurisé.

ARTICLE VI : COMMUNICATION

Une communication obligatoire sera effectuée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse auprès des professionnels de l'espace Roure enclavés dans le secteur concerné par l'inauguration afin que ces derniers puissent prendre leurs dispositions, et ce 8 jours avant le début de l'évènement.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

ARTICLE VIII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

09 JUL. 2018

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement